

Arrondissement de Libourne Canton des Côteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_04 D'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2-8 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux public, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de l'association « Les petits Z'écoliers », représentée par sa présidente Julie FONTAINE ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association « Les petits Z'écoliers », représentée par sa présidente Julie FONTAINE est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de groupe 1 et 2 de la classification officielle des boissons ;

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera valable dans la commune de GREZILLAC uniquement pour l'organisation du Loto du vendredi 02 février 2024 dans le Foyer Rural de GREZILLAC;

ARTICLE 3:

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
- Madame la Présidente de l'association « Les petits Z'écoliers », Julie FONTAINE.

Fait à Grézillac, le 25 janvier 2024

Le Maire

Claude NOMPE